

DOSSIER DE PRESSE

Point de situation sur les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le Var

Mercredi 7 octobre 2026



Lutte contre les
espèces exotiques
envahissantes
dans le Var



Point de situation sur les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le Var

A l'issue du 3^e comité départemental consacré à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le préfet du Var entouré des experts de l'Office Français de la biodiversité, de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Fredon-Paca, ainsi que d'Olivier Blight, enseignant-chercheur de l'université d'Avignon a présenté un point d'étape des actions menées dans le département.

Point sur la lutte contre la fourmi électrique



Depuis sa première détection en France métropolitaine à Toulon en 2022, la lutte contre la fourmi électrique (*Wasmannia auropunctata*) s'est progressivement structurée. Après une première campagne opérationnelle menée en 2025 sur le foyer historique de Toulon, l'année 2026 marque un changement d'échelle : renforcement de la surveillance, détection de nouveaux foyers, déploiement des traitements et développement des actions destinées à limiter les risques de dispersion.

Au printemps 2026, trois foyers étaient connus dans le Var : **Toulon, La Croix-Valmer et Cavalaire-sur-Mer**. Depuis, de nouveaux foyers ont été identifiés, **à Hyères, la Seyne-sur-Mer, Sainte-Maxime et un deuxième à Cavalaire-sur-Mer** grâce au renforcement du dispositif de surveillance et au déploiement de **Vigi-Sud**.

► Vigi-Sud : un premier bilan très positif

Depuis son ouverture au mois de mai, **plus de 100 signalements** de fourmi électrique ont été enregistrés sur Vigi-Sud et **cinq nouveaux foyers ont pu être détectés grâce à la plateforme**.

Ce premier bilan confirme l'intérêt de disposer d'un **point d'entrée unique pour les signalements**, permettant de centraliser les observations, de les expertiser et, lorsqu'une suspicion est confirmée, de déclencher rapidement les prospections nécessaires à la délimitation du foyer.

La saison d'activité de la fourmi électrique n'étant pas terminée, **la vigilance de tous doit se poursuivre**. Habitants, collectivités et professionnels sont invités à signaler toute suspicion afin de permettre une détection et une intervention aussi précoces que possible.

Une attention particulière est également portée aux **pépiniéristes et professionnels du végétal**, qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la détection précoce mais aussi dans la prévention de la dispersion. Des supports spécifiques de sensibilisation leur sont diffusés, en complément des outils destinés au grand public.



► Des premiers résultats très encourageants sur le foyer historique de Toulon

L'année 2026 a permis de franchir une nouvelle étape dans la stratégie de traitement.

Les interventions menées en 2025 sur le foyer historique de Toulon avaient montré les limites d'un traitement reposant exclusivement sur des distributeurs. La très petite taille des colonies et leur faible déplacement rendaient difficile une couverture homogène de l'ensemble de la zone infestée.

L'autorisation dérogatoire accordée au printemps 2026 par le ministère de la Transition écologique a permis de recourir au **Campaign® Ant Bait par saupoudrage dans les secteurs où les conditions d'utilisation le permettaient**.

- **Sur le foyer historique de Toulon, les premiers résultats observés avec cette méthode sont très encourageants**, avec une forte diminution des populations observées après traitement. Ces résultats devront néanmoins être confirmés à la reprise de l'activité de la fourmi au printemps prochain. Il sera alors possible d'évaluer plus précisément l'efficacité de la campagne et de vérifier l'absence de reprise des populations.
- **Pour les autres foyers, les campagnes de traitement et de suivi sont encore trop récentes pour permettre de tirer des conclusions à ce stade.** Les observations se poursuivent afin d'évaluer l'efficacité des traitements dans des configurations de terrain différentes.

Les premiers retours obtenus avec Antixx® sont, quant à eux, moins encourageants que ceux obtenus avec Campaign®. Ce produit reste néanmoins étudié comme solution complémentaire, notamment dans certaines zones où l'utilisation du Campaign® est contrainte.

L'utilisation dérogatoire du Campaign® Ant Bait a été renouvelé pour 180 jours à compter du 18 septembre 2026.

Traiter constitue une première étape : **l'absence de reprise des populations doit être vérifiée dans la durée avant de pouvoir conclure à l'éradication d'un foyer.**



Prévenir la dispersion, un volet essentiel de la lutte

Traiter les foyers existants ne suffit pas. La stratégie repose également sur la nécessité d'**éviter la dispersion de la fourmi électrique vers de nouveaux secteurs.**

► **Les déchets verts constituent à ce titre un point de vigilance majeur.** Lorsqu'ils proviennent d'une zone infestée, leur déplacement peut entraîner involontairement le transport de fourmis et contribuer à la création de nouveaux foyers.

Un travail est donc mené en continu avec les **collectivités, les propriétaires et les entreprises d'espaces verts** afin d'identifier les pratiques à risque et de mettre en place des modalités adaptées de gestion des déchets verts.

À ce titre, l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2025 relatif au **brûlage des déchets verts a été modifié le 5 octobre 2026** pour permettre le brûlage des végétaux infestés, après confirmation de la présence de ces fourmis par l'organisme en charge du recensement des espèces invasives dans le Var (<https://vigi-sud.fr>).

Le travail engagé avec les collectivités sur la mise à disposition de bennes et l'organisation de circuits adaptés, doit permettre de compléter les solutions disponibles dans les zones infestées.

La sensibilisation des pépiniéristes, la gestion des déchets verts et l'information des particuliers répondent ainsi à un même objectif : **éviter que les activités humaines ne contribuent au déplacement de l'espèce.**



La lutte doit être collective

La sensibilisation des pépiniéristes, la gestion des déchets verts et l'information des particuliers répondent ainsi à un même objectif : **éviter que les activités humaines ne contribuent au déplacement de l'espèce.**



De l'expérimentation à une stratégie opérationnelle

Après les premiers travaux engagés à Toulon, l'année 2026 a permis de structurer progressivement une véritable méthode d'intervention : **signalement, confirmation, délimitation précise du foyer, état initial, traitements successifs, contrôles et prévention de la dispersion.**

Le dispositif de signalement est désormais opérationnel, les protocoles de traitement ont évolué et les premières campagnes utilisant le Campaign® par saupoudrage apportent des résultats encourageants.

Ce retour d'expérience permet aujourd'hui de disposer d'une méthode pouvant être mobilisée rapidement lors de la découverte d'un nouveau foyer.



Poursuivre la politique d'éradication

Malgré la découverte de nouveaux foyers, **l'objectif demeure l'éradication de la fourmi électrique sur les sites identifiés.**

L'enjeu des prochains mois sera double : poursuivre les traitements et le suivi des foyers déjà connus tout en conservant une capacité de réaction rapide en cas de nouvelle détection.

Le printemps prochain constituera également une étape déterminante pour évaluer dans la durée les résultats des traitements réalisés cette année et vérifier l'absence de reprise des populations dans les secteurs traités.

L'augmentation du nombre de foyers entraîne cependant des besoins croissants en matière de prospection, de traitement, de coordination avec les propriétaires, de prévention de la dispersion et de suivi.

Les moyens humains consacrés à cette lutte devraient donc renforcés l'an prochain afin d'adapter les capacités d'intervention à l'évolution de la situation.

L'objectif reste inchangé : **détecter le plus tôt possible, intervenir rapidement sur chaque nouveau foyer et limiter au maximum les risques de dispersion afin de conserver une possibilité réelle d'éradication de la fourmi électrique.**

Pour rappel, l'État a mobilisé plus de 400 000€ pour lutter contre la fourmi électrique. L'UICN a pour sa part accordé à la Fredon un financement de 50 000€.

La lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes se structure



En 2026, la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes franchit une nouvelle étape dans sa structuration.

La loi du 14 mars 2025 visant à endiguer sa prolifération et à préserver la filière apicole, complétée par le décret du 29 décembre 2025, a posé le cadre d'une organisation nationale. L'arrêté du 9 septembre 2026, publié au Journal officiel le 16 septembre, adopte le plan national de lutte, qui a vocation à être décliné à l'échelle départementale sous le pilotage du préfet.

Dans ce cadre, FREDON PACA a obtenu auprès de la DREAL PACA un financement destiné à accompagner les collectivités et à préparer le déploiement opérationnel du dispositif. L'objectif est de construire une réponse cohérente à l'échelle régionale tout en tenant compte des réalités de chaque département.

► Vigi-Sud : un point d'entrée unique pour les usagers

Vigi-Sud constitue l'un des outils centraux du dispositif. La plateforme a vocation à devenir un point d'entrée unique, multi-espèces et interopérable, permettant de centraliser les demandes et les signalements liés au frelon asiatique à pattes jaunes.

Elle permettra notamment d'assurer le suivi des actions de piégeage et de destruction des nids, d'apporter une réponse homogène aux questions des utilisateurs et de disposer, en fin de saison, de données consolidées pouvant être extraites et analysées.



Une hotline et une adresse dédiée viendront compléter la plateforme afin d'accompagner les collectivités et les utilisateurs. L'enjeu est de garantir une information fiable et partagée et d'éviter la multiplication de dispositifs isolés ou difficilement lisibles pour le public.



Structurer un réseau de référents territoriaux

La déclinaison départementale du plan repose également sur la constitution d'un réseau de référents territoriaux. Ces référents qui seront désignés par chaque collectivité (salarié, bénévole, ou volontaire) seront formés aux bonnes pratiques ainsi qu'à l'utilisation de Vigi-Sud afin de disposer d'un maillage cohérent et de relais identifiés sur le terrain.

Un état des lieux des pratiques et des dispositifs existants sera réalisé auprès des collectivités. Les dispositifs déjà en place seront intégrés à la démarche.

Cette organisation doit permettre de mieux articuler les initiatives locales avec le plan départemental et de faciliter le suivi des actions engagées sur l'ensemble du territoire.



Un piégeage coordonné et suivi

Le piégeage constitue l'un des volets opérationnels du dispositif. Son déploiement reposera sur l'implication des collectivités adhérant au plan de lutte départemental, selon un principe de cofinancement « 1 pour 1 » : pour chaque piège financé par la collectivité, un piège supplémentaire sera financé dans le cadre du dispositif.

À l'échelle régionale, l'objectif présenté est l'acquisition et la distribution de 3 000 pièges. Leur déploiement sera accompagné par la formation des utilisateurs et par un suivi des piégeages grâce à un QR code et à la plateforme.

Cette organisation doit permettre de disposer d'informations homogènes sur les actions conduites et d'alimenter les indicateurs nécessaires au bilan de fin de saison et à l'évaluation de la pression du frelon asiatique.



Encadrer la destruction de nids par de bonnes pratiques

La destruction des nids constitue le second volet opérationnel majeur. Une charte de bonnes pratiques doit être élaborée afin d'harmoniser les interventions et de favoriser le recours des usagers à des professionnels respectueux des pratiques définies dans le cadre du plan.



Le dispositif prévoit la formation des entreprises, leur référencement et une communication adaptée auprès des collectivités et du public. L'objectif est de pouvoir assurer le suivi des destructions réalisées et la qualité des interventions.



Prochaines échéances

Un webinaire de présentation du dispositif sera organisé le 9 octobre.

Il sera suivi de réunions départementales consacrées aux différents volets opérationnels du plan : piégeage, destruction des nids, utilisation de la plateforme Vigi-Sud et présentation de la charte des bonnes pratiques.

Ces rencontres auront notamment pour objectif de former et accompagner des référents locaux, afin qu'ils puissent être pleinement opérationnels dans le déploiement du dispositif sur leur territoire.

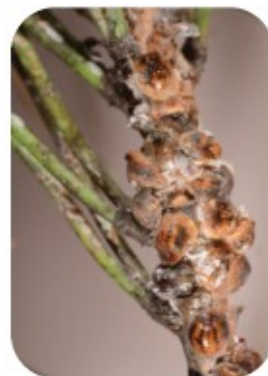
Un COPIL régional est prévu le 7 décembre prochain à Aix-en-Provence.

L'objectif est de disposer, dès la prochaine saison, d'une organisation coordonnée permettant d'harmoniser les pratiques, de mieux suivre les actions de piégeage et de destruction des nids et de disposer de données partagées.

La cochenille tortue du pin progresse

La cochenille tortue du pin est une espèce exotique envahissante originaire d'Amérique et introduite par l'homme en Italie. Cet insecte cause depuis 2014 d'importants dégâts en Italie sur les pins parasols et les pins maritimes des villes de Naples et de Rome. Détectée pour la première fois en France en 2021 dans le Golfe de Saint-Tropez, elle s'est progressivement disséminée à l'ensemble des communes du Massif des Maures et à sa périphérie.

La cochenille tortue du pin est une petite cochenille brun-rougeâtre avec des taches plus foncées sur la carapace, ce qui lui donne l'apparence d'une carapace de tortue. Elle mesure de 3,5 à 5 mm de longueur. Elle vit fixée sur les pousses de l'année.



Les colonies de cochenilles tortue du pin s'installent sur les aiguilles et les branches des arbres, sucent la sève et provoquent d'abord le rougissement des aiguilles puis une mortalité de branches de plus en plus grosses qui peut conduire à la mortalité de l'arbre. La propagation de cette cochenille se fait par le vent pendant la saison de végétation mais aussi par la plantation d'arbres contaminés. Cette espèce provoque des dégâts importants notamment sur les pins parasols. Elle a été ajoutée en France, en 2021, sur la liste des organismes nuisibles dits émergents.



Quel constat ?

Les prospections menées par les services du Ministère chargé de l'agriculture dans la région ont révélé **une infestation très avancée dans le Golfe de Saint-Tropez**. Dans ce contexte, une stratégie d'enrayement a été mise en œuvre afin de limiter sa propagation vers les parcs et jardins, ainsi que les massifs forestiers environnants.



Les mesures de lutte

Face à cette menace, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié le 16 mars 2022 un arrêté visant à éviter l'introduction et la propagation de cette cochenille. Suivant le niveau d'infestation du végétal, il peut être nécessaire de procéder à l'élagage des parties atteintes, voire à l'abattage de l'arbre.

À la suite de prospections approfondies confiées à la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON PACA), un arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 mars 2026 délimite les communes concernées par ces mesures. Dans cette zone, des mesures obligatoires s'appliquent aux espèces sensibles de pins destinés à la plantation et aux bois résultant de l'élagage des branches ou de l'abattage des arbres contaminés.

► Pour les professionnels :

- ✓ Les pépiniéristes, paysagistes, jardinerie et autres producteurs ou vendeurs de végétaux doivent signaler les arbres destinés à la plantation suspectés d'être contaminés, afin qu'ils puissent être élagués ou détruits après confirmation de la présence de la cochenille tortue du pin.
- ✓ Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas quitter le périmètre de la zone délimitée.
- ✓ Les pins destinés à la plantation, cultivés en zone délimitée, ne peuvent pas être vendus en dehors de cette zone sans une autorisation délivrée après un contrôle officiel.

► **Pour les particuliers :**

- il est recommandé aux particuliers et autres détenteurs de pins de signaler aux professionnels du végétal les arbres présentant des signes d'attaque à savoir le rougissement des aiguilles mais aussi la présence de fumagine, coloration noire des aiguilles due aux excréments des insectes. Ce signalement peut-être réalisé sur l'application Vigisud.
- En fonction de leur état et de leur taille, ces arbres pourront faire l'objet d'un traitement et/ou d'un élagage aux frais du détenteur. Les branches attaquées par cet insecte deviennent très cassantes, aussi il est recommandé de confier leur élagage à des professionnels ou de le réaliser avec de grandes précautions.



► **S'agissant de l'évacuation des bois :**

▪ **Grumes (troncs et autres gros bois) :**

Un protocole a été passé avec l'entreprise de biomasse SYLVANIA située à Brignoles.

Afin de pouvoir être valorisées dans une usine de biomasse, les grumes devront :

- être transportées sur bennes bâchées du 1^{er} mars au 30 octobre,
- ou par grumier du 1^{er} novembre au 28 février, car hors de la période de dispersion de la cochenille tortue.

Elles peuvent aussi rester sur la place de dépôt du chantier.

▪ **Les rémanents de coupe :**

En forêt, les rémanents peuvent rester sur place. Ils ne présentent pas de risque dans ces conditions.

En espaces verts, les rémanents doivent être broyés sur place pour diminuer le risque. Le broyat peut ensuite être dispersé sur place ou déposé dans un centre de valorisation de déchets végétaux situé dans la zone infestée.

Afin de pouvoir être valorisées dans une usine de biomasse, les rémanents "forêts" et "espaces verts" doivent être transformés en plaquettes sur le chantier.

Les plaquettes doivent être évacuées dans des camions à fond mouvant entièrement bâché jusqu'à l'usine où elles seront immédiatement incinérées.

Les camions une fois déchargés doivent faire l'objet d'un nettoyage avec de l'eau à haute pression avant de repartir.



Les actions réalisées depuis le dernier comité départemental :

Après plusieurs campagnes d'expérimentations destinées à tester des produits plus efficaces pour traiter les pins infestés, **le ministère en charge de l'agriculture**, à la demande du préfet du Var et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) PACA, autorise l'application d'un **nouveau produit phytosanitaire (PPP)** :

- Dans le Var, le traitement par le PPP QUENZA à base d'azadirachtine a d'abord été autorisé du 11/03/2026 au 09/07/2026. Cette autorisation a été renouvelée jusqu'au 8/11/2026.

- Il est à appliquer par injection, dès les premiers signes de présence de la cochenille tortue sur le pin.

Attention : ces traitements ne peuvent être effectués que par des applicateurs agréés. Il en existe 8 à ce jour : Adonis Paysages Elagage (Vallauris), Tropicana Flore (Roquebrune sur Argens), Derbez Environnement (Gassin), Lambert et Bonfils (Grasse), TECA (Hyères), EVEA (La Ciotat), VAC Gazons (La Crau), Pasero (Cannes La Bocca).

► **Sensibiliser :**

Un flyer dédié est disponible sur le site internet de la Préfecture et largement relayé sur les réseaux sociaux. Il permet aux particuliers d'être sensibilisés aux gestes réflexes et d'identifier les organismes à contacter.

► **Qui contacter :**

Toute suspicion doit être signalée à :

→ **DRAAF PACA :** sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

→ **FREDON PACA :** accueil@fredon-paca.fr ou au 04 90 27 26 70

→ ou sur le portail de signalement I

La cicadelle africaine, bioagresseur émergent



La cicadelle africaine (*Jacobiasca lybica*) est une espèce invasive originaire du Maghreb, appartenant à la famille des *Cicadellidae*. Elle n'est pas réglementée à ce jour.

Elle affecte la vigne et d'autres espèces dont le cotonnier. Elle mesure entre 3 et 4 millimètres et ressemble à la cicadelle des grillures de la vigne, mais ses dégâts sont plus sévères. Les larves sont vertes, rapides et se déplacent en crabe.

Elle compte entre 4 à 6 générations par an, avec un cycle de vie corrélé à la température (à partir de 9,7°C).

Les populations sont les plus importantes entre août et octobre.

En automne, les adultes migrent vers des plantes hôtes herbacées ou arbustives pour hiberner.

Elle est présente en Espagne depuis plusieurs années, et a été observée pour la première fois en France à partir de 2024, notamment : en Corse, dans les Pyrénées-Orientales, dans le Var sur les communes de Bormes-les-Mimosas et La Londe-les-Maures.



Dégâts et impacts sur la vigne

Insecte piqueur-suceur, elle entraîne dans un premier temps un rougissement ou jaunissement du limbe. Les dégâts directs peuvent ensuite devenir très intenses : grillure sévère du feuillage, déformation des feuilles, cœur rabougris compromettant la photosynthèse et la maturité du raisin. Dans les cas extrêmes, elle peut conduire à une défoliation totale.

Les cépages les plus impactés sont la Syrah, le Mourvèdre, le Vermentino et le Muscat d'Alexandrie. Les parties médianes et ombragées du feuillage sont particulièrement touchées.



La Lutte

Les produits phytopharmaceutiques insecticides autorisés pour lutter contre la cicadelle des grillures ou la cicadelle vectrice de la flavescente dorée ont une efficacité partielle contre la cicadelle africaine.

Aussi, un groupe de travail associant le ministère de l'agriculture, l'Institut Français du Vin (IFV), chercheurs et professionnels a été mis en place afin de trouver des solutions.

En 2026, le ministère chargé de l'agriculture a délivré conformément à l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 encadrant la **mise sur le marché** des produits phytopharmaceutiques, deux dérogations 120 jours pour les **produits phytopharmaceutiques EXIREL** (Chlorantraniliprole) et NEEMAZAL (neem), utilisable en agriculture biologique, pour lutter contre la cicadelle africaine.

Par ailleurs, le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) prévoit des travaux pour mieux positionner la lutte dans le cadre du projet INNOVA-vigne.

La cicadelle africaine est concernée par les axes détection (protocoles d'identification morphologique, moléculaire et comportementale) et prospection (méthodologie de création de carte de risque au premier stade de présence d'un ravageur).

L'État dans le Var

Octobre | 2026

Contacts presse :

Service de la Communication Interministérielle de l'État en Département

PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

Demande de presse sur pref-communication@var.gouv.fr

Tel : 04 94 18 81 46

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var sur

